



## DECLARATION 2069-RCI-SD - revenus 2025


La déclaration 2069-RCI regroupe l'ensemble des crédits ou réductions d'impôt dont vous pouvez bénéficier. Son dépôt est obligatoire pour bénéficier des avantages fiscaux. Elle est à télétransmettre aux impôts **avant le 20 mai 2026**.

Ci-dessous les principaux crédits ou réductions d'impôt qui vous concernent déterminés, au préalable, sur les formulaires suivants :

- n° 2069-M-FC-SD : Réduction d'impôt mécénat pour les dons à titre professionnel  **Plus de précisions [ici](#)**
- n°2079-CICE-SD (crédit d'impôt compétitivité et emploi) pour les professionnels employeurs exerçant sur Mayotte  **Plus de précisions [ici](#)**



Il s'agit de fiches d'aide au calcul qui n'ont pas à être transmises à l'administration fiscale sauf demande ultérieure.

- n°2069-FA-SD dédié au 'crédit d'impôt famille' pour les achats de CESU notamment :  **Plus de précisions [ici](#)**
- n°2069-D-SD pour certains investissements réalisés en Corse (consulter l'ECOGESTION SPECIAL DECLARATION)



Ces deux déclarations sont à déposer aux impôts avant le 20 mai 2026.

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE <sup>1</sup>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf. n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf. n°2079-RIP-FC-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat <sup>2</sup> (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf. n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf. n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE <sup>4</sup>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf. n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf. n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B <i>bis</i> du CGI) cf. n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf. n°2069-FA-SD	

☛ **Pour les associés d'une société de personnes** (SCP par exemple), l'associé bénéficie d'une quote-part du crédit d'impôt déterminé sur la déclaration 2069-RCI de la société.  
S'il peut prétendre à d'autres crédits d'impôt au titre de ses propres dépenses, il établit également une déclaration 2069-RCI sur laquelle doivent être cumulés tous ses crédits d'impôt.